



Paulette Halleux

Votre contact
Thierry Vandenplas
Assistant administratif
Tél. : 02 277 43 27 - Fax : 02 277 42 82
e-mail : bcaa.airports@mobilite.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

e-mail: phalleux@skynet.be

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Gare du Nord
parking vélo gardé : Gare du Nord

Votre courrier du :
19/03/2019

Vos références :
BE

Nos références :
LA/A-POR/TV/19-0314

Annexe(s) : Bruxelles le :
20/03/2019

— **Largage d'objets d'un aéronef**

Madame,

Comme suite à votre demande de largage d'œufs de Pâques en chocolat à partir d'aéromodèles, je vous informe que j'accorde la dérogation à l'interdiction reprise dans la circulaire GDF01 article 8.3 et dans l'AR du 19/12/2014 aux clubs d'aéromodélisme suivants :

1. Assoc. Aéromodélisme du Sud Hainaut (Terrain de Bellevue à GRANDRIEU), terrain 15, le 20 avril 2019.
2. Les Accros du Servo (Rue des Grands Ha à 5032 Bossière (Gembloux), terrain 137, 20 avril 2019
3. Aéro Model Club EXOCET Rognée (Outdoor : Rue des Trieux à 5651 Rognée), terrain 157, 20 avril 2019
4. Royal Model Club du Chauffour (Rue du Chauffour, 230 -6181 Gouy lez Pieton), terrain 52, 21 avril 2019
5. Club Royal Petite Aviation Liégeoise (rue Eugène Renard 4160 ANTHISNES (Liège) CPRAL, terrain 65, 21 avril 2019
6. Albatros club de Gerpennes, (Rue de Walcourt, national 978 - Gerpennes à 1,7 km après la sortie du village) terrain 64, 21 avril 2019
7. Equipe Acro Beloeil (Chemin Vert, THUMAIDE), terrain 19, 22 avril 2019
8. Club d'Aéromodélisme Estinois (Chemin de Remembrement (entre la rue de la Buissière et le chemin d'Harmignie), HAULCHIN (ESTINNES), terrain 59, 22 avril 2019
9. Royale Haneffe Petite Aviation (Fond du Huvet à Haneffe - Commune de Donceel), terrain 53, 22 avril 2019
10. Modelbouwclub De Stunters, terrain 120, Vorselaar, 22 avril 2019
11. Model Aero Club Herentals (M.A.C.H.) v.z.w., terrain 38, HERENTALS, 22 avril 2019
12. Taxandria Modelvliegclub (T.M.C.) v.z.w., terrain 37, RAVELS, 22 avril 2019

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

- la hauteur réglementaire de 120m AGL (pour les terrains situés hors CTR) et de 100m AGL (pour les terrains situés dans une ctr) doit être respectée.
- les œufs sont largués au-dessus de la piste. Les enfants ne sont admis sur le terrain pour ramasser les œufs que lorsque les largages sont terminés.
- les conditions d'utilisation du terrain, notamment en matière de sécurité, restent applicables.

La Direction générale Transport aérien donne seulement l'autorisation technique et ne peut être tenue pour responsable en cas de dégât aux personnes ou aux biens en surface.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général,



Patrick Vanheyste
Directeur

Copie : Inspection

Note: Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative, pour introduire par lettre recommandée, un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et énonçant les moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles - tél. 02/234.96.11).